



Exercice 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ♦ Loi n°95-101 du 2 février 1995
- ♦ Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- ♦ Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- ♦ Arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- ♦ Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs, peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

Préambule

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année suivante.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il doit être transmis au Préfet.

LES CHIFFRES CLEFS

33 072

Habitants desservis par
l'assainissement non collectif
répartis sur les 57 communes

1 768

Contrôles réalisés en 2024

293

17 454
Installations d'assainissement
non collectif
(recensement en cours)

Installations réhabilitées en
2024

79%

de taux de conformité des
dispositifs d'assainissement non
collectif

SOMMAIRE

1. PRESERVER LA SANTE HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES	5
1.1 Bilan de l'état du Parc	6
1.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)	8
1.3 Contrôle des installations neuves et réhabilitées	8
1.3.1 Contrôle de conception	8
1.3.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux	10
1.4 Contrôle des installations existantes	11
1.4.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	12
1.4.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif	13
1.5 Evolution du nombre de contrôles réalisés depuis 2017	16
1.6 Evolution du nombre d'assainissements conformes ou sans nécessité de travaux depuis 2017	18
1.6.1 Comparatif 2017/2020/2024	18
1.6.2 Devenir des installations conformes	18
1.6.3 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	19
2. LE SPANC AU SERVICE DES USAGERS	21
2.1 Evolution du Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	21
2.2 Fonctionnement du service	23
2.3 Assistance et conseils auprès des abonnés	23
2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	24
3. LES MOYENS FINANCIERS	27
3.1 Tarifs	27
3.2 Compte administratif 2024	30
4. LES PERSPECTIVES	31
ANNEXES	32

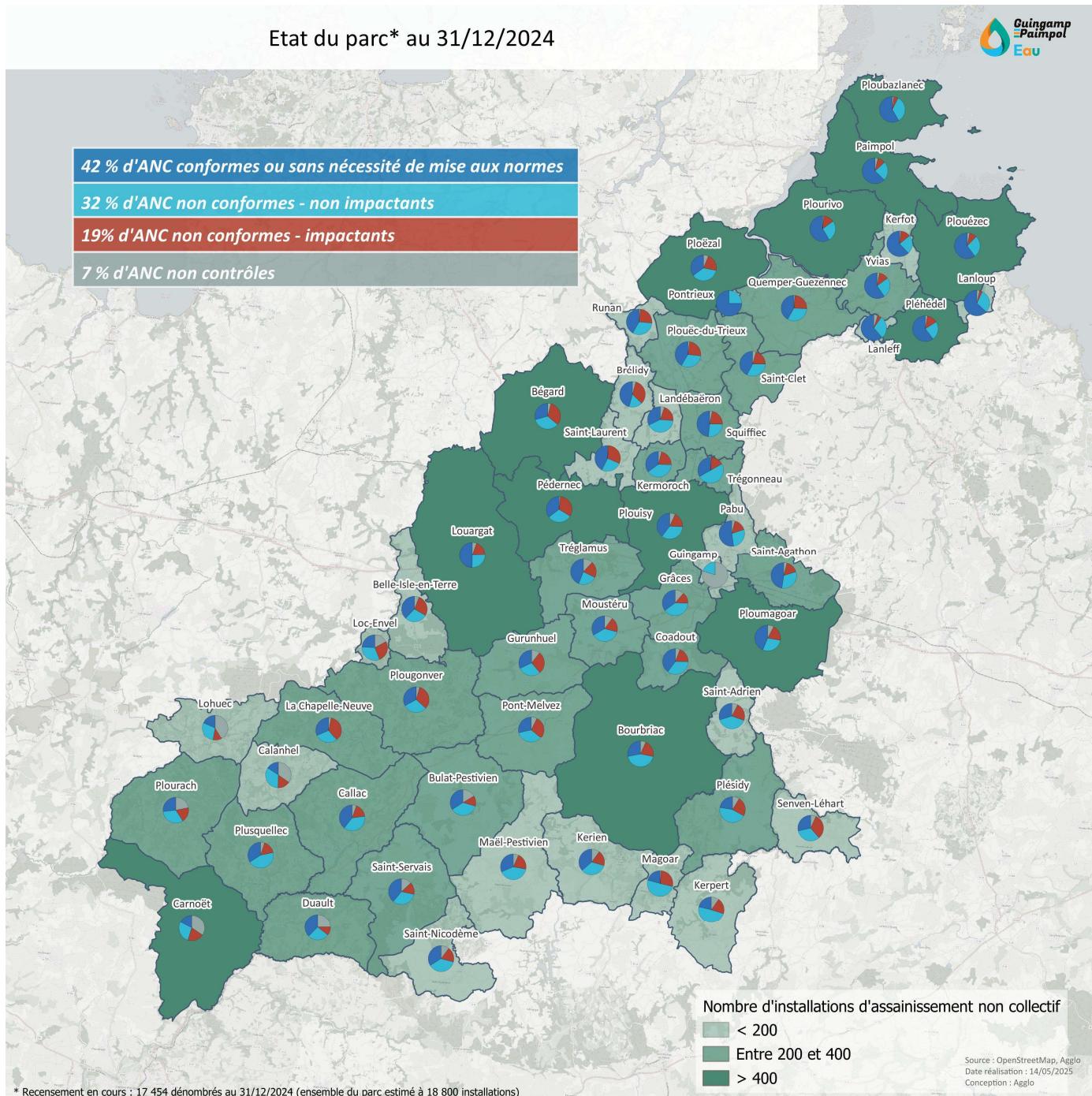
1. PRESERVER LA SANTE HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux collectivités la création d'un SPANC. Son rôle : assurer le contrôle des systèmes d'assainissement des bâtiments à usage d'habitation non raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'objectif de cette loi était de prévenir les risques sanitaires mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.

Le service intervient dès l'instruction du permis de construire ou en cas de réhabilitation de filière d'assainissement et poursuit sa démarche tout au long du chantier de travaux. L'objectif est ainsi de garantir à la collectivité et au particulier la conformité des installations réalisées. Par ailleurs, le service exécute également le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages existants dans l'optique de pérenniser la qualité épuratoire des dispositifs de traitement.

1.1 Bilan de l'état du Parc

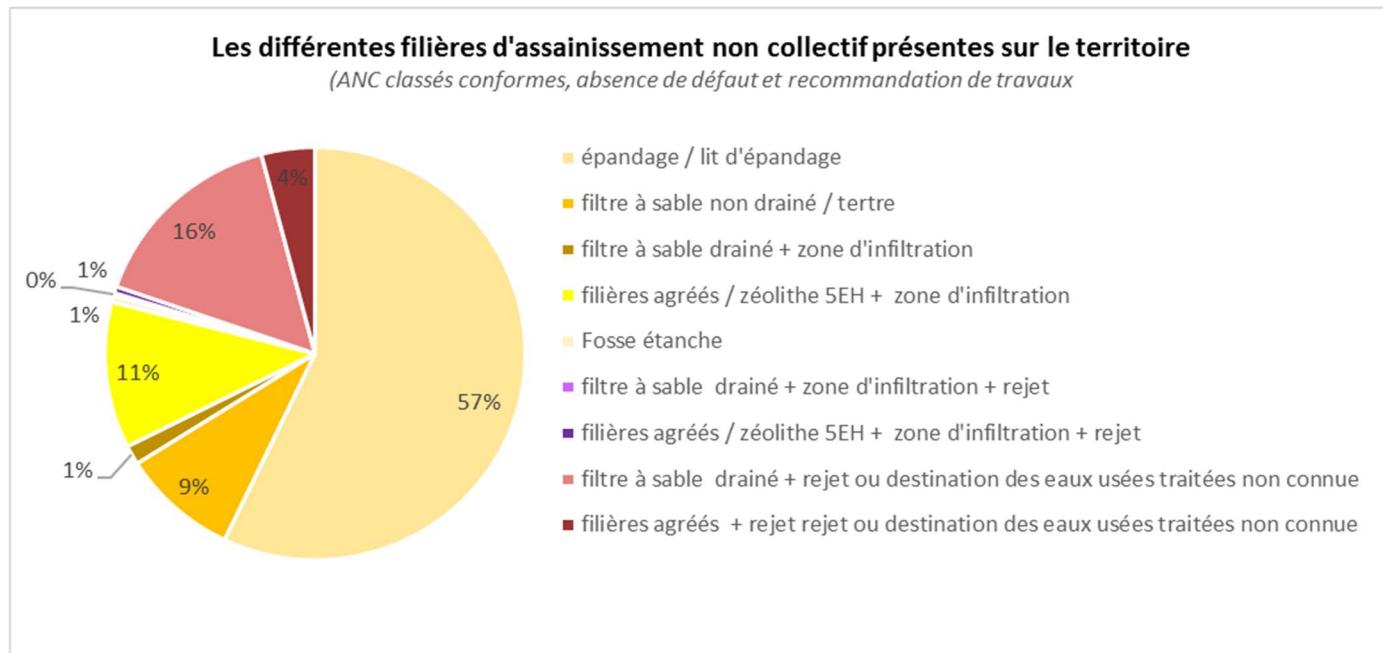
Sur les 17 454 installations recensées* sur l'ensemble de l'agglomération (annexe 1 : nombre de dispositifs par commune), 16 226 installations ont été contrôlées, soit 93%. Sur l'ensemble des installations contrôlées, 79% ne génèrent pas de risque sanitaire ou environnemental (ANC conformes, sans nécessité de mise aux normes ou non impactants).



* seule les installations existantes sont comptabilisées, les projets ayant un avis de conception et les ruines ou maisons inhabitables ne sont pris en compte. Le recensement des assainissements individuels est en cours, on estime le parc à environ 18 000 installations.

Les dispositifs d'assainissement individuel conçus selon les règles de l'art permettent en premier lieu d'éliminer les matières en suspension, la matière organique et les graisses. Seul un abattement du flux bactérien est réalisé par la mise en condition de stress (température, anaérobiose, prédation) des bactéries au sein de la fosse puis dans le sol ou dans un média filtrant. Aussi, pour éviter tout risque de contamination bactériologique dans le milieu hydraulique superficiel, il est préférable que les eaux usées traitées soient évacuées par le sol.

Sur les 5 258 dispositifs dont l'exutoire des eaux usées traitées est renseigné dans le parc (en ANC classés « conforme », « absence de défaut », « nécessitant des recommandations de travaux »), 78% ont une évacuation des eaux traitées par le sol, 21 % des filières ont un rejet d'eaux usées traitées au milieu superficiel.



A savoir : Dans le cas d'une impossibilité géologique ou foncière à infiltrer (sol trop peu perméable, présence d'une nappe perchée, terrain trop exigu, etc.), les eaux usées traitées peuvent être rejetées dans le milieu hydraulique superficiel, c'est-à-dire vers dans un fossé de proximité, un ruisseau, une rivière, un étang ou une mare, etc.) mais uniquement après l'obtention d'une autorisation de rejet du gestionnaire du point de rejet. Aussi, ce dernier peut être déclaré responsable si survient une pollution ou un problème de salubrité publique.

Dans ce cadre, certaines communes de l'agglomération, ont décidé d'encadrer ces autorisations par un ensemble de prescriptions techniques telles que l'obligation du propriétaire de l'installation de prélever annuellement un échantillon du rejet et le faire analyser, de transmettre les résultats en mairie, si la qualité du rejet n'est pas conforme à la réglementation (arrêté du 07/09/2009 fixant les prescriptions techniques applicable aux installations d'assainissement non collectif) le pétitionnaire devra mettre tout en œuvre pour rétablir la bonne qualité de celui-ci.

L'annexe 2 présente la procédure technique concernant les autorisations de rejet des eaux usées traitées (procédure réalisée par le service à destination des maires).

1.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est la rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, et classé en absence de défaut suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

	ANC classés Pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	ANC classés Absence de défaut ou avec Recommandation de travaux	ANC classés Conforme (à l'arrêté du 27/04/12)	Total du parc (*ANC contrôlés)	Taux de conformité
Nombre d'installations ANC	12 851			16 226 *	79%

Tableau : classement des ANC contrôlés suivant l'arrêté du 27/04/12

Au 31/12/2024, le taux de conformité P301.3 des dispositifs d'assainissement non collectif est de 79%.

En comparaison, la moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 63% en 2022 (chiffre issu de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement _ SISPEA).

1.3 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

1.3.1 Contrôle de conception

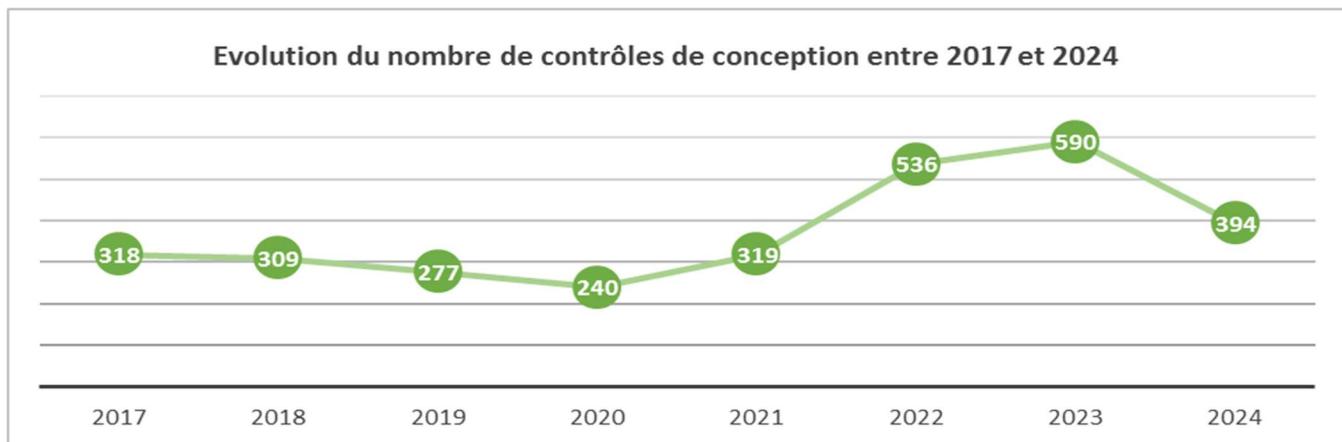
Ce contrôle intervient au niveau de l'instruction du permis de construire pour les logements neufs mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à vérifier la conformité réglementaire du projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie ...

L'agglomération demande pour chaque projet de création ou de réhabilitation d'un dispositif, que soit réalisée une étude de sol et de filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

A chaque instruction de dossier, le SPANC formule un avis sur le projet qui pourra être conforme ou non conforme. Cet avis est notifié par courrier au pétitionnaire et au service urbanisme de l'agglomération (dans le cadre de permis de construire).

Au cours de l'année 2024, **394 contrôles de conception** ont été réalisés sur l'aire métropolitaine. Le recensement du nombre de contrôles de conception réalisés par commune sur les 8 dernières années est détaillé en annexe 3.



Le nombre moyen de dossiers de conception instruits entre 2017 et 2024, est de 370 dossiers/an. L'année 2024, se situe au-dessus de cette moyenne, soit 6% de contrôles en plus.

Les projets 2024 instruits par le SPANC, se répartissent de la manière suivante :

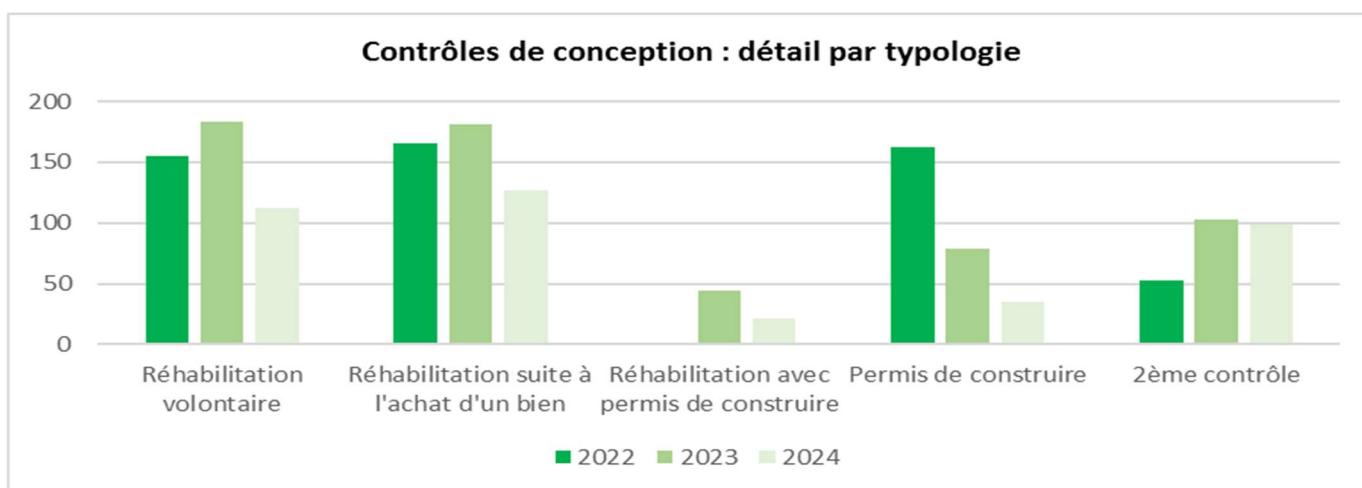
Réhabilitations de l'installation suite à une vente	127
Réhabilitations de l'installation suite à un permis de construire	21
Réhabilitations volontaires	112
Réalisations de nouvelles installations (Permis de construire)	35
Instruction d'avis modificatifs	99
Total	394

Suite à la baisse du nombre de permis de construire délivrés depuis 2023 (diminution de 23,7 % au niveau national en 2023, baisse qui se confirme en 2024), on observe une chute importante de demande dans le cadre de nouvelles installations, soit 79 demandes en 2023, 35 en 2024 contre 162 en 2022.

En 2024, les nouvelles installations représentent 9% de l'ensemble des avis donnés en contrôle de conception.

Il est important de souligner que la majorité des projets concernent des projets de remise en conformité soit 66% des dossiers : 32% de projets suite à une mutation immobilière, 28% de réhabilitations volontaires et 5% suite à un permis de construire.

A noter, de plus en plus de propriétaires volontaires réalisent des projets de conception suite aux visites terrain effectuées dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement.



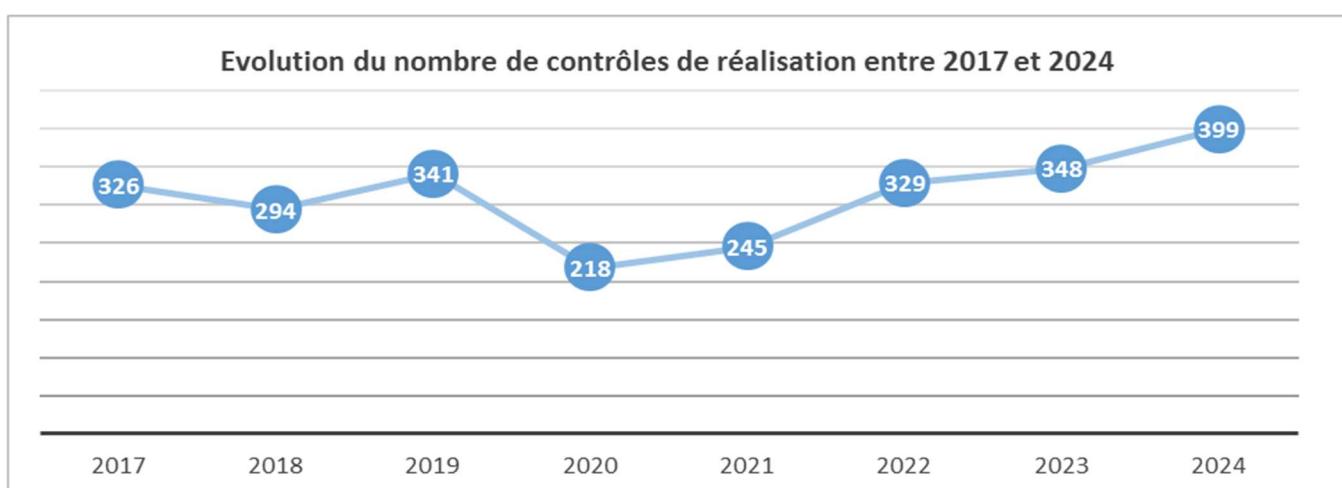
Par contre, il est nécessaire de souligner que certains propriétaires, pour se soustraire à leurs obligations de travaux et éviter l'application de sanctions financières encourues, entament la démarche de réhabilitation de leur installation d'assainissement autonome, sans l'achever. Pour éviter cette situation, le conseil d'agglomération a voté le 05 avril 2022, une durée de validité des rapports de contrôles de conception de 3 ans.

1.3.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

A l'issue de ce contrôle un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation. Ce rapport décrit le dispositif réalisé et indique les travaux complémentaires éventuels à effectuer. Il donne lieu au classement de l'installation en « conforme » ou « non conforme ».

Au cours de l'année 2024, **399 contrôles de réalisation** ont été effectués. 33 chantiers ont fait l'objet d'un deuxième contrôle de réalisation (le premier contrôle ayant été jugé non conforme).



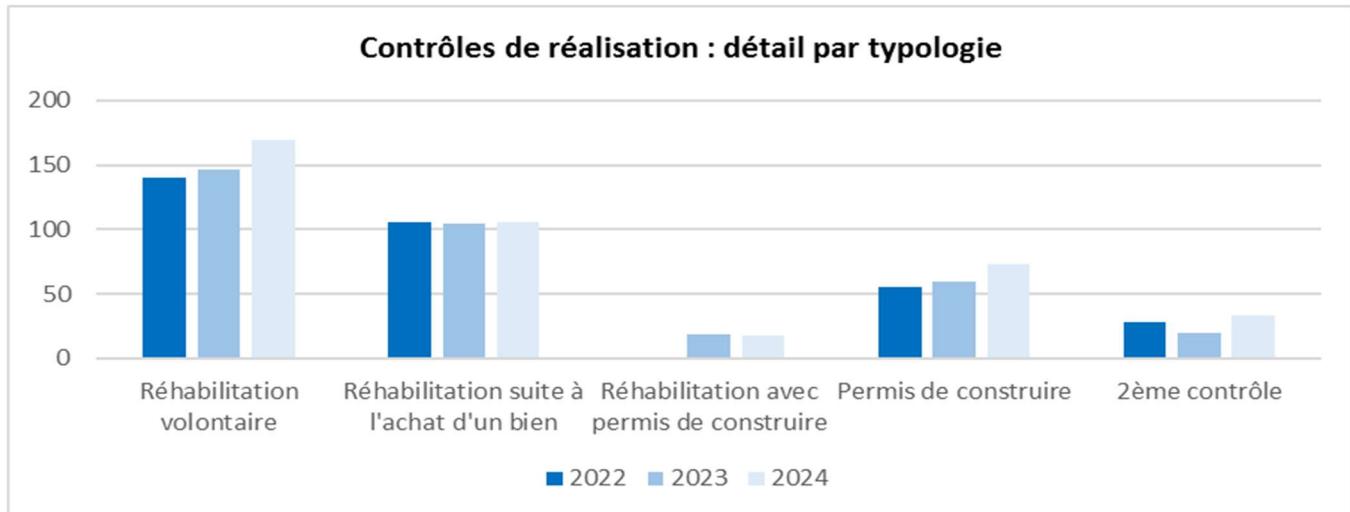
Le nombre moyen de contrôles annuels de bonne exécution entre 2017 et 2024, est de 312 contrôles. L'année 2024, se situe nettement au-dessus de la moyenne, soit 28% de plus.

Les contrôles de réalisation 2024 effectués par le SPANC, se répartissent de la manière suivante :

Réhabilitations volontaires	169
Réhabilitations de l'installation suite à une vente	106
Réhabilitations de l'installation suite à un permis de construire	18
Réalisations dans le cadre d'un permis de construire	73
2 ^{ème} contrôle de réalisation suite à une non-conformité	33
Total	399

On note que 73% des réalisations sont des réhabilitations (42 % sont des réhabilitations volontaires, 27 % suite à des mutations immobilières et 4 % ont été effectuées suite à un permis de construire dans le cadre d'une extension par exemple).

A noter que le nombre de contrôles réalisés dans le cadre d'une mise aux normes ~~augmente à l'année en année~~, soit une évolution de plus de 83% entre 2020 et 2024. La majorité des projets font suite à un contrôle périodique de bon fonctionnement ou à l'achat d'un bien immobilier. De plus en plus de propriétaires volontaires réalisent des travaux de mise en conformité suite aux visites terrain effectuées par le SPANC.



A savoir : En cas de non-conformité, le propriétaire doit réaliser les travaux nécessaires indiqués dans le rapport de visite en respectant le délai imparti. Afin de répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une majoration de 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations a été mise en place à compter du 1^{er} mai 2022. Une procédure d'application de ces sanctions financières a été votée par le Conseil d'agglomération en date du 05 avril 2022.

Le recensement du nombre de contrôles de réalisation effectués par commune sur les 8 dernières années est détaillé en annexe 4.

1.4 Contrôle des installations existantes

L'arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

A l'issue de ce contrôle, un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation concernée. Ce rapport contient la liste des travaux à réaliser selon un délai indiqué.

Il a été approuvé, par délibération du Conseil d'agglomération, en date du 15 décembre 2020, de modifier les périodicités des contrôles périodiques à compter du 1^{er} janvier 2021 en les modulant selon 3 critères : classement de l'installation, zone d'implantation et capacité épuratoire, afin d'une part de répondre aux différents enjeux de qualité des eaux du territoire et d'autre part de mobiliser plus fortement les ressources humaines du service à la réalisation de contrôle des dispositifs présentant un impact avéré sur le milieu récepteur, selon le tableau suivant :

Périoricité des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien anticipé pour une vente immobilière et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	2 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	4 ans
Installation classée non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	6 ans
Installation classée avec recommandation de travaux ou absence de défaut lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	9 ans
Installation classée avec recommandation de travaux ou absence de défaut lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et implantée hors d'une zone à enjeu sanitaire ou environnementale	10 ans
Installation d'une capacité épuratoire de plus de 20 équivalents-habitants (EH)	2 ans

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1^{er} janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le Service public d'assainissement non collectif doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien anticipé à ses frais.

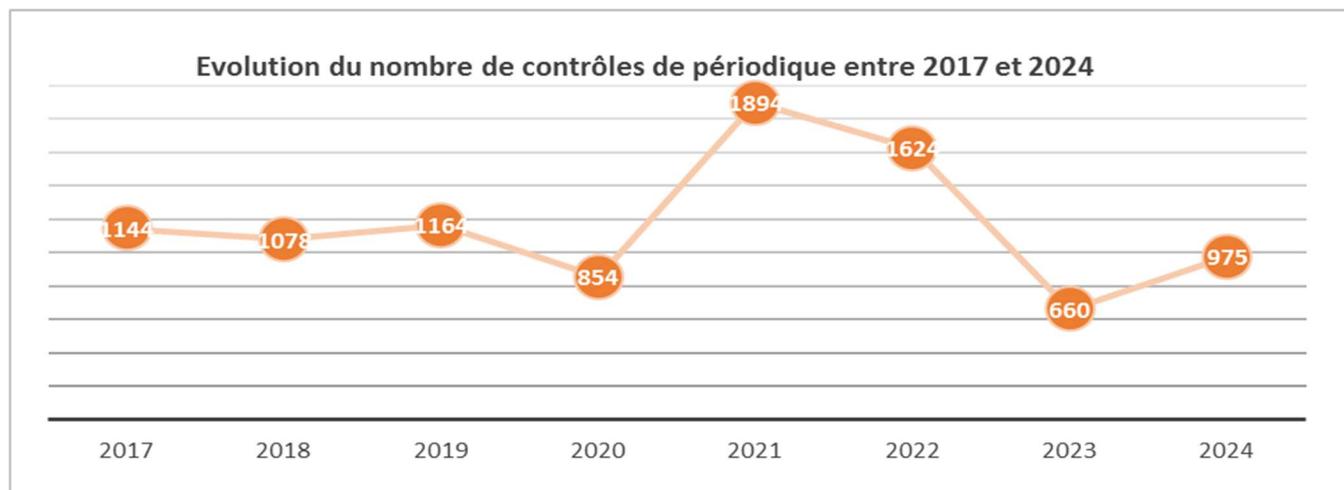
En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur dispose de 1 an à partir de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer les travaux de mise en conformité.

1.4.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

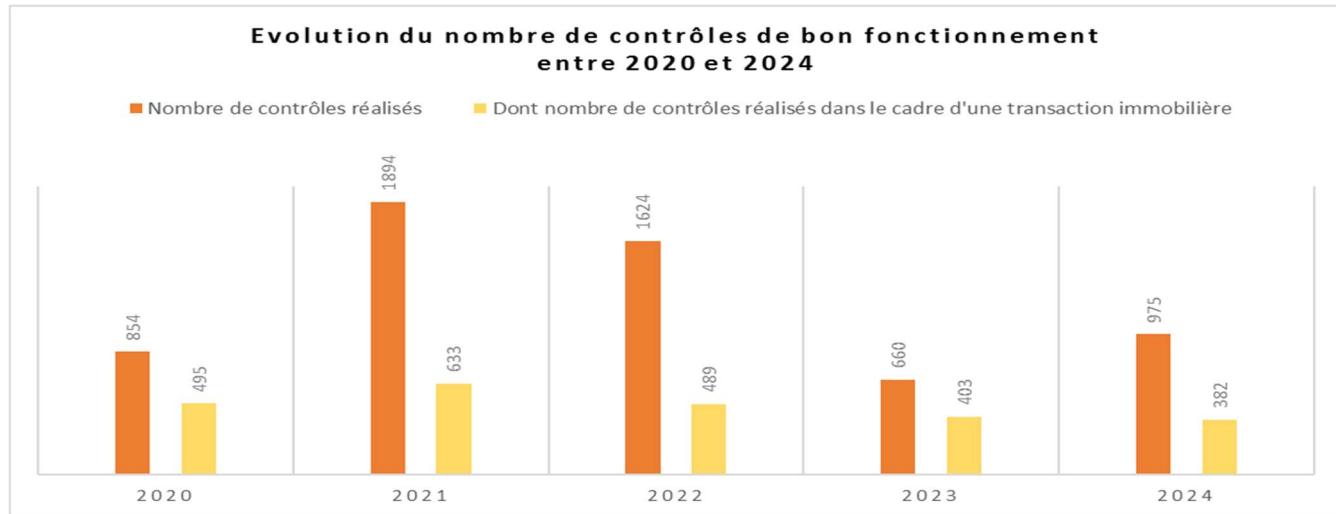
Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé pour les installations qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf.

Le recensement du nombre de contrôles périodique réalisés par commune sur les 8 dernières années est détaillé en annexe 5.

Au cours de l'année 2024, **975 contrôles périodiques** ont été effectués dont **382** dans le cadre d'une **vente immobilière**.



Au regard du graphique ci-dessus, on constate une diminution des contrôles périodiques fixés par le service en terme de nombre de visites à faire n'ont pas été atteints en 2024 en vue de respecter les périodicités de contrôles en fonction des enjeux milieus, faute d'un nombre suffisants d'agents (cf. : chapitre 1.5 : Evolution du nombre de contrôles réalisés depuis 2017).



1.4.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif

Par arrêté ministériel du 27 avril 2012 (applicable depuis le 01/07/2012), la liste des points de contrôle pour les ANC existants a été précisée afin de conclure à un classement harmonisé sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci prévoit notamment de différencier le classement des installations ANC, selon qu'elles se trouvent ou non, dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Un document établi dans le cadre du PANANC (Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif) est utilisé par le SPANC afin d'appliquer au mieux cette nouvelle classification.

Tableau de classification :

Si le contrôle conclut à une absence de défaut sur l'installation, le propriétaire n'aura dans ce cas pas de travaux à réaliser.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux		
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> 👉 Mise en demeure de réaliser une installation conforme 👉 Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> 👉 Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans 👉 Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente Travaux obligatoire dans un délai maximum de 1 an dans la zone à enjeux sanitaires « Baie de Paimpol, Estuaire du Trieux et Anse de Bréhec » 		
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
Installation incomplète	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation significativement sous-dimensionnée	<ul style="list-style-type: none"> 👉 Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> 👉 Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans 👉 Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> 👉 Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

A savoir : En cas de non-conformité, le propriétaire doit réaliser les travaux nécessaires indiqués dans le rapport de visite en respectant le délai imparti. Afin de répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une majoration de 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations a été mise en place à compter du 1^{er} mai 2022. Une procédure d'application de ces sanctions financières a été votée par le conseil d'agglomération en date du 05 avril 2022.

12 231 installations ont été contrôlées dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et 3 995 ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation sur le territoire. Sur les 16 226 installations contrôlées, 12 851 installations ont été classées conformes / sans nécessité de mise aux normes ou non impactantes pour le milieu, soit 79%.

Communes	Nombre de contrôles réalisés (contrôles de réalisation et de bon fonctionnement)			
	Nombre de contrôles effectués sur l'ensemble du parc	Nombre d'installations conforme ou sans nécessité de mises aux normes (1)	Nombre d'installations classées non-conformes mais « non-impactantes » (2)	Nombre d'installations classées non-conformes et « impactantes» (3)
Bégard	756	231	272	253
Belle-Isle-En-Terre	144	58	44	42
Bourbriac	622	188	291	143
Brélidy	113	54	20	39
Bulat-Pestivien	239	98	104	37
Calanhel	87	21	45	21
Callac	333	139	132	62
Carnoët	286	76	121	89
Coadout	251	106	93	52
Duault	222	111	79	32
Grâces	252	100	112	40
Guingamp	1	0	1	0
Gurunhuel	212	76	69	67
Kerfot	133	84	32	17
Kérieren	143	58	54	31
Kermoroc'h	200	73	82	45
Kerpert	148	35	80	33
La Chapelle-Neuve	218	71	66	81
Landébaëron	112	38	49	25
Lanleff	59	38	18	3
Lanloup	55	36	17	2
Loc Envel	34	10	13	11
Lohuec	89	28	44	17
Louargat	708	372	192	144
Maël-Pestivien	181	61	79	41
Magoar	76	16	39	21
Moustéru	223	83	93	47
Pabu	125	68	36	21
Paimpol	741	483	184	74
Pédernec	611	219	192	200
Pléhédel	444	275	108	61
Plésidy	252	62	123	67
Ploëzal	401	150	157	94
Ploubazlanec	803	479	279	45
Plouëc-du-Trieux	352	149	114	89
Plouézec	903	560	257	86

			117	126
Plougonver	370	127		
Plouisy	472	201	175	96
Ploumagoar	574	272	177	125
Plourac'h	178	61	74	43
Plourivo	441	262	118	61
Plusquellec	315	113	146	56
Pontrieux	4	3	1	0
Pont-Melvez	304	94	116	94
Quemper-Guezennec	392	166	129	97
Runan	71	30	23	18
Saint-Adrien	158	51	68	39
Saint-Agathon	347	172	116	59
Saint-Clet	280	126	94	60
Saint-Laurent	161	69	42	50
Saint-Nicodème	114	43	47	24
Saint-Servais	227	102	85	40
Senven-Lehart	111	34	39	38
Squiffiec	214	107	58	49
Tréglamus	351	175	94	82
Trégonneau	247	83	124	40
Yvias	366	223	97	46
Total	16226	7220	5631	3375

- (1) Installations classées conformes, sans défaut ou avec recommandation de travaux
- (2) Installation non-conforme mais « non-impactante » : installation présentant des défauts mais ne générant pas de risques sanitaires ou environnementaux
- (3) Installation non-conforme et « impactante » : installation présentant un rejet d'eaux usées prétraitées ou brutes ou avec impact sanitaire

1.5 Evolution du nombre de contrôles réalisés depuis 2017

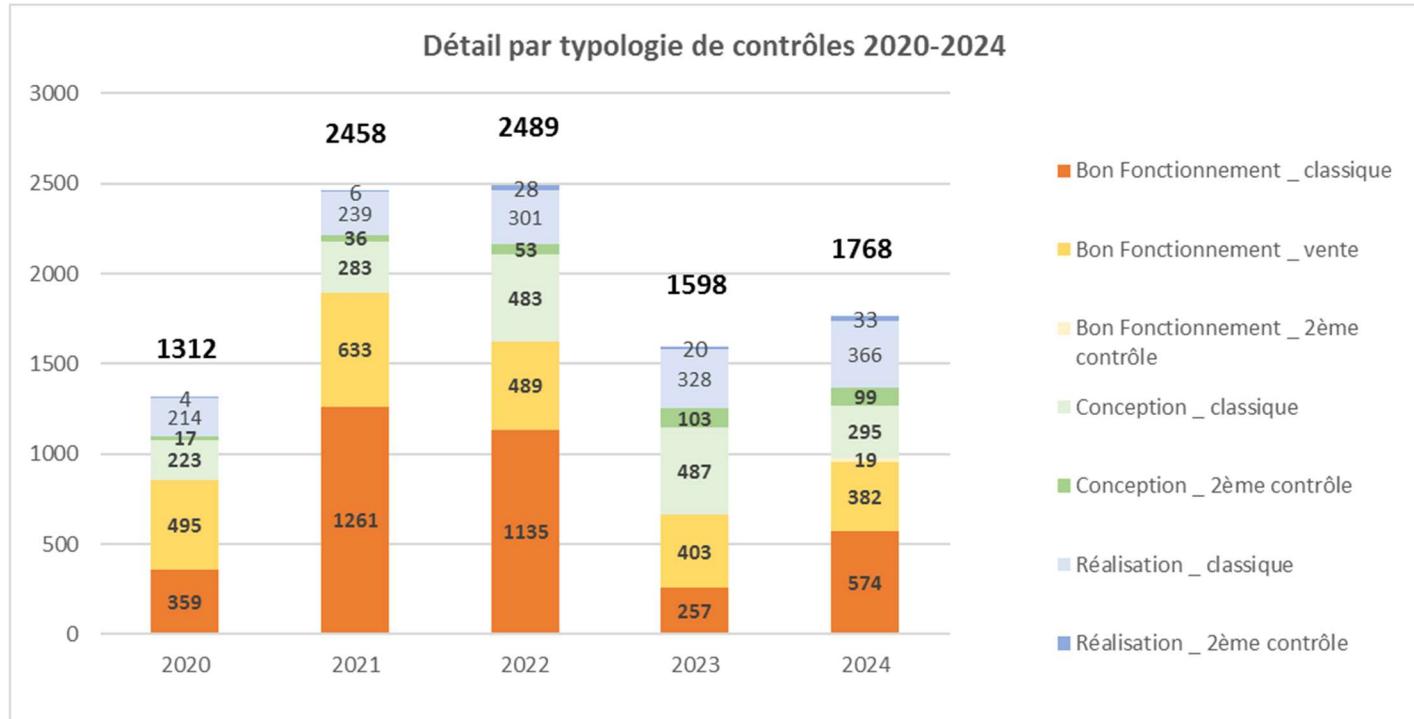
Entre 2017 et 2019, suite à la fusion des EPCI, le service a dû fournir un travail important sur l'harmonisation des pratiques et la création d'un outil métier commun. En moyenne 1 750 contrôles par an ont été réalisés durant cette période.

En 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté le service. Les mesures de confinement mises en place entre le 17 mars et le 11 mai ont entraîné l'arrêt des contrôles sur le terrain. On note donc une baisse de l'activité sur l'année avec 1 313 contrôles réalisés.

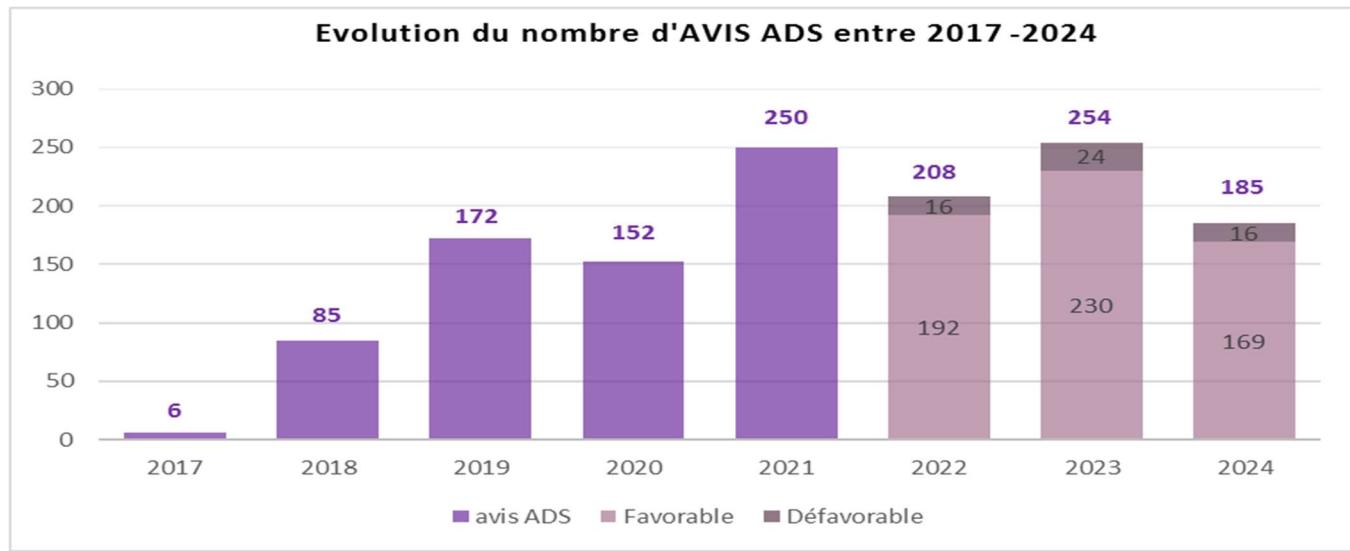
En 2021 et 2022, Le nombre de contrôles réalisé a fortement augmenté. En 2022, 2489 contrôles ont été réalisés, soit 39% de plus qu'en 2017. Les résultats obtenus montrent l'efficacité de la réorganisation du SPANC. En effet, afin d'optimiser les déplacements, le service a mis en place une sectorisation géographique d'intervention par agent et les contrôles sont regroupés sur des plages de créneaux horaires.

En 2023, on observe une baisse du nombre de contrôles, soit 36% de moins qu'en 2022 (1598 contrôles), faute d'un nombre suffisant d'agents du fait de plusieurs absences de longue durée au sein de l'équipe et de postes vacants.

Sur l'année 2024, on observe une hausse de 10% par rapport à 2023. Aussi, il est important de noter que l'effectif du service était de 5 agents contrôleurs. Cependant, les agents nouvellement recrutés ont dû être formés pour pouvoir réaliser leur mission en totale autonomie.



Par ailleurs, à ces contrôles réglementaires obligatoires, viennent s'ajouter les avis sur les autorisations droit des sols (ADS) au moment de demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire, de permis d'aménager, ou encore de déclaration préalable. On estime que cette mission représente entre 15 et 20 % d'un ETP.



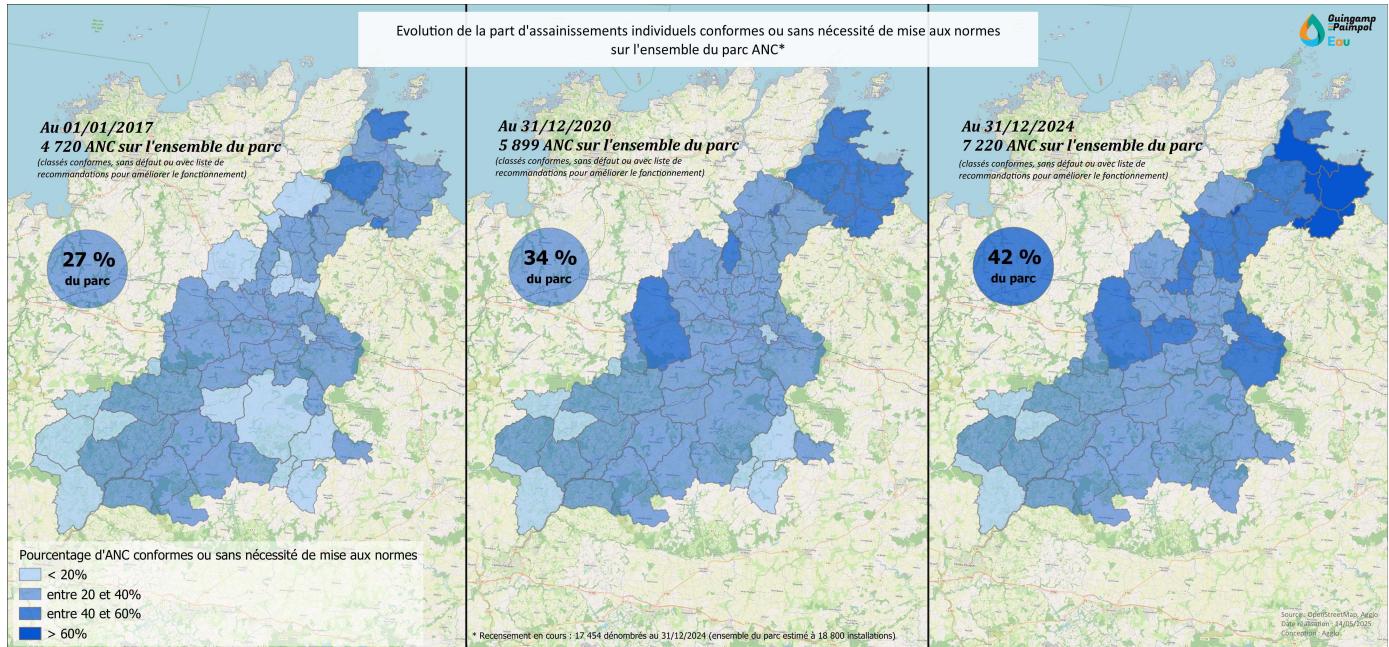
On constate à la lecture du graphique ci-dessus, que le nombre d'instruction n'a cessé de croître de 2017 à 2021 et un nouveau rebond en 2022. Pour autant aucun renfort en terme de ressources humaines n'a été apporté à l'équipe en place. Seule la réorganisation interne des missions et une nouvelle répartition des tâches ont permis de faire face à cet essor des demandes ADS en assainissement non collectif.

1.6 Evolution du nombre d'assainissements conformes ou sans nécessité de travaux depuis 2017

1.6.1 Comparatif 2017/2020/2024

En 2017, la part d'assainissements individuels classés « conformes » ou « sans défaut » ou « avec recommandation pour améliorer le fonctionnement » représentait 27% du parc. Au 31/12/2024, elle représente 42%, soit 15 points de plus.

Les cartes ci-dessous rendent compte de l'évolution du taux d'installations classées conformes ou sans nécessité de travaux par commune en 2017 / 2020 / 2024 :



Au 31/12/2024, la quasi-totalité des communes du territoire obtient un taux d'assainissements en bon état de fonctionnement supérieur à 20%.

On note une densité d'installations conformes ou sans nécessité de travaux plus importante sur le nord du territoire, en périphérie de Guingamp et sur les communes de Louargat et Tréglamus.

Le programme « Baie de Paimpol » lancé en 2012 sur la partie littorale explique ce résultat, plus de 700 dispositifs ont été réhabilités grâce aux aides accordées par l'Agence de l'eau couplées à des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat pour les revenus modestes.

1.6.2 Devenir des installations conformes

Très souvent invisibles, car recouverts de pelouse, de terre ou de gravier, les ouvrages doivent pourtant faire l'objet d'un entretien régulier. Cet entretien sera la meilleure garantie d'un bon fonctionnement de l'installation et assurera la longévité du système de traitement.

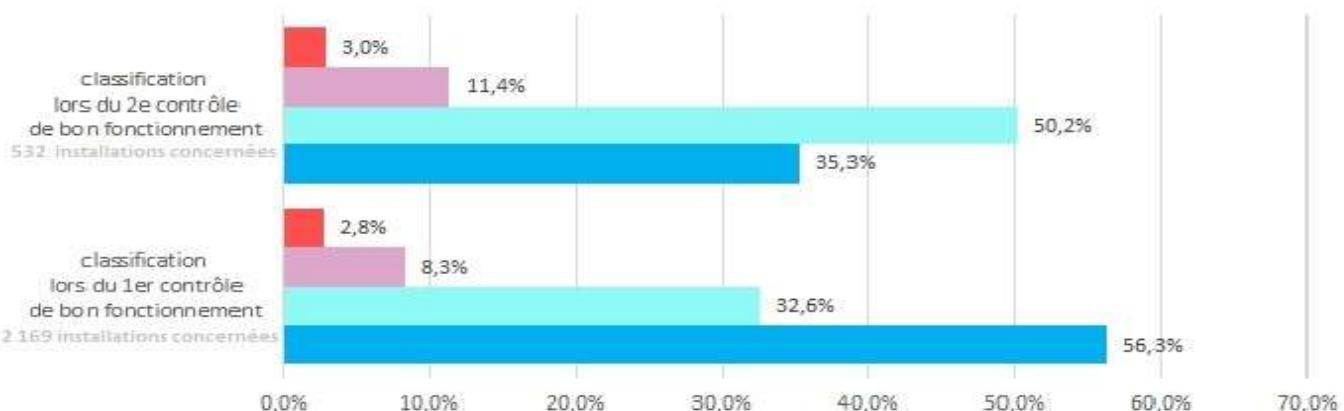
Dès le premier contrôle de bon fonctionnement, on constate que 11% des installations « qui étaient conformes » dysfonctionnent. Ce pourcentage reste stable quelle que soit la tranche d'âge des installations.

On note également que la part des installations sans défaut à tendance à diminuer avec l'âge de l'installation (55% pour les installations âgées entre 10 et 15 ans contre 41% pour les plus de 20 ans) et la part des installations classées avec recommandation de travaux augmente.

Le passage régulier d'un contrôleur afin de vérifier les défauts d'entretien et d'usure éventuels est donc indispensable. Lors du contrôle périodique, le rappel des bonnes pratiques d'entretien aux propriétaires permet dans la plupart des cas de réduire les risques de dégradation des installations.

DEVENIR DES INSTALLATIONS CONFORMES

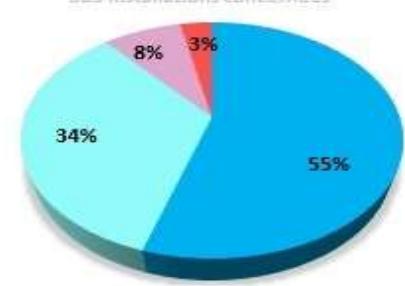
Evolution de la classification suite aux contrôles périodiques de bon fonctionnement



Classification suivant l'âge des installations

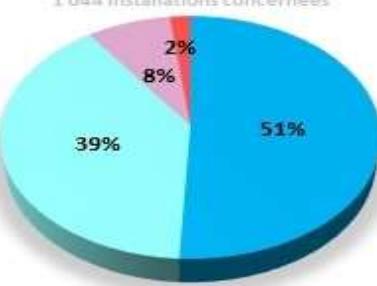
Installations de 10 à 15 ans d'âge

585 installations concernées



Installations de 15 à 20 ans d'âge

1 044 installations concernées



Installations de plus de 20 ans

427 installations concernées



■ ABSENCE DE DEFAUT
■ RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX
■ INSTALLATION INCOMPLETE-DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS
■ DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE

réalisé à partir des données du SPANC au 31/12/2024

1.6.3 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Depuis 2010, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne sur le territoire de Guingamp-Paimpol, des réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées. Les territoires prioritaires (zone littorale, zone de revitalisation rural...) ainsi que les taux de subventions ont évolué entre les différents programmes de l'Agence de l'eau (10 et 11^{ème} programmes).

Le tableau ci-dessous présente le bilan des subventions accordées et versées au ~~31/12/2024~~.

au 31/12/2024*	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Nombre de dossiers subventionnés	931
Montant total des subventions versées	4 087 906

* En cumul depuis le début du programme de réhabilitation (2012-2022)

A noter, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné en 2024, des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) en vue de réduire l'impact sanitaire des rejets dans les zones à usages sensibles que sont la baignade, la production de coquillages et la pêche à pied au regard de la pollution bactériologique.

Les travaux devaient être identifiés :

- Soit dans un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classée insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution,
- Soit dans un profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle classée B- ou C ou fermée pour cause de norovirus ou d'un site de pêche à pied de loisir présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution

Aussi, un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes avec accompagnement technique et financier des particuliers (subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon les modalités du 11^{ème} programme d'intervention) a été lancé sur les zones à enjeux suite aux conclusions et plan d'actions du profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle en Baie de Paimpol. Le nombre d'installations éligibles, répondant aux critères de l'Agence de l'eau) est estimé 60 installations. En prenant un taux de réponses positives de 50% puisque l'opération est basée sur du volontariat, le nombre de dossiers a été estimé à 30.

De plus, l'agglomération a sollicité auprès de la Région Bretagne un montant total de subvention de 150 000€ (représentant 30 dossiers) afin d'aider financièrement les usagers dans la réhabilitation de leur assainissement non collectif, situé dans les bassins versants en amont des zones conchyliques classées B, c'est-à-dire les zones conchyliques de l'estuaire du Trieux.

2. LE SPANC AU SERVICE DES USAGERS

Le SPANC est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.

2.1 Evolution du Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Le décret du 2 mai 2007, modifiant l'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel du service. Une circulaire du 28 avril 2008 fait suite à ce décret afin de faciliter la mise en œuvre du rapport.

Nous considérons comme habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Communes	Nombre d'assainissement non collectif (ANC)	Taux d'occupation par logement (INSEE 2020)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Bégard	788	2,15	1694
Belle-Isle-En-Terre	153	1,99	304
Bourbriac	667	2,11	1407
Brélidy	118	1,92	227
Bulat-Pestivien	286	2,17	313
Calanhel	133	2,01	151
Callac	352	1,84	648
Carnoët	436	2,04	653
Coadout	266	2,4	562
Duault	295	2,24	376
Grâces	284	2,13	605
Guingamp	5	1,65	8
Gurunhuel	237	2,31	405
Kerfot	135	2,1	284
Kérieren	159	2,17	178
Kermoroc'h	208	2,49	436
Kerpert	164	2,07	163
La Chapelle-Neuve	225	2,08	468
Landébaëron	118	2,01	175
Lanleff	62	1,97	87
Lanloup	57	1,85	105
Loc Envel	41	1,76	35
Lohuec	152	1,96	149

Louargat	748	2,23	1668
Maël-Pestivien	194	1,82	181
Magoar	77	2,03	84
Moustéru	248	2,26	560
Pabu	130	2,11	274
Paimpol	769	1,72	1323
Pédernec	620	2,24	1389
Pléhédel	456	2,4	1094
Plésidy	276	2,25	317
Ploëzal	427	2,06	880
Ploubazlanec	819	1,95	1597
Plouëc-du-Trieux	359	2,1	754
Plouézec	931	1,9	1769
Plougonver	386	2,05	458
Plouisy	506	2,17	1098
Ploumagoar	622	2,19	1362
Plourac'h	228	1,85	247
Plourivo	447	2,21	988
Plusquellec	331	2,12	702
Pontrieux	4	1,82	7
Pont-Melvez	328	2,07	447
Quemper-Guezennec	397	2,01	798
Runan	72	2,24	161
Saint-Adrien	171	2,18	350
Saint-Agathon	361	2,31	834
Saint-Clet	293	2,04	598
Saint-Laurent	162	2,17	352
Saint-Nicodème	127	1,92	180
Saint-Servais	261	2,03	410
Senven-Lehart	119	2,23	154
Squiffiec	221	2,39	528
Tréglamus	398	2,46	979
Trégonneau	249	2,51	536
Yvias	376	2,28	558
TOTAL			33 072

L'Indicateur descriptif D301.0 est de : 33 072*

habitants desservis par l'assainissement non collectif.

* Estimatif réalisé à partir du nombre d'installations recensées par commune. Suivant les communes, le nombre d'habitants desservis a été ajusté suivant le nombre d'habitants (INSEE 2020) et le nombre de branchements au réseau public d'assainissement collectif

On estime donc que 43% des habitants du territoire de notre EPCI sont desservis par une installation d'assainissement non collectif. Ce ratio se rapproche de celui observé sur le département des Côtes d'Armor : 40% (*source Conseil Départemental – année 2020*).

2.2 Fonctionnement du service

Le service public d'assainissement non collectif de l'agglomération est géré en régie.

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Au 31/12/2024, le service public d'assainissement non collectif était composé de 7 ETP au total :

	2024	Perspectives 2025
Responsable cellule SPANC	1	1
Nombre ETP Agents contrôleurs budgétisés	6	6
Nombre Agents contrôleurs présents sur l'année	5	6
Nombre ETP contrôleurs effectifs (Equivalent Temps Plein)	4.5	5
Nombre ETP administratif	0.5	0.5
Nombre ETP finances	0.5	0.5
TOTAL des effectifs opérationnels	7	8

Le service dispose de :

- 6 véhicules utilitaires,
- 7 téléphones portables,
- 7 ordinateurs
- 7 tablettes.

2.3 Assistance et conseils auprès des abonnés

Outre ses missions obligatoires de contrôles, le service instruit les demande d'urbanisme, assure le pilotage des programmes de subvention et apporte une assistance et des conseils aux abonnées.



Le SPANC est chargé de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Il répond aussi aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

Le SPANC apporte aux propriétaires concernés à la fois des conseils et des éclairages techniques (objectif et teneur des travaux, démarches à lancer : consultation de bureaux d'études, établissement de devis auprès des entreprises, ...), mais aussi une assistance administrative au montage des dossiers de demande de subventions.

Il s'agit d'instruire les dossiers de demandes de subventions déposés pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et d'en gérer ensuite le versement aux propriétaires.

Différents documents d'information, à disposition des élus, de la population et des entreprises, sont disponibles :

- Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Guide technique sur les filières d'assainissement non collectif ;
- Charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor animée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- Liste des bureaux d'études et des entreprises adhérents à la Charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor ;
- Règlement de service du SPANC ;
- Tarifs.

2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-après. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100/100.

A/ éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (*)	20	0	0/20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20/20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30/30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30/30
	Total A		80/100

(*) dates d'adoption des zonages d'assainissement :

Communes	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption du zonage
Bégard	adopté	18/12/2014
Belle-Isle-En-Terre	adopté	16/06/2003
Bourbriac	adopté	25/10/2020
Brélidy	adopté	18/12/1998
Bulat-Pestivien	adopté	19/10/2001
Calanhel	adopté	04/03/1999
Callac	adopté	28/11/2015
Carnoët	adopté	<i>En cours de Révision</i>
Coadout	non initié	
Duault	adopté	29/04/2025
Grâces	adopté	26/06/2007
Guingamp	adopté	26/06/2007
Gurunhuel	non initié	
Kerfot	adopté	12/03/2004 <i>En cours de révision</i>
Kérien	adopté	22/12/1999
Kermoroc'h	adopté	2005
Kerpert	adopté	2005
La Chapelle-Neuve	adopté	23/05/2003
Landébaëron	adopté	2005
Lanleff	adopté	19/11/2015
Lanloup	adopté	05/05/2003
Loc Envel	non initié	
Lohuec	adopté	06/12/2004
Louargat	adopté	28/01/2004
Maël-Pestivien	adopté	20/11/2002
Magoar	non initié	
Moustéru	adopté	18/06/2002
Pabu	adopté	26/06/2007
Paimpol	adopté	26/09/2005 <i>En cours de révision</i>
Pédernec	adopté	18/01/2002 <i>En cours de révision</i>
Pléhédel	adopté	18/12/2006
Plésidy	adopté	
Ploëzal	adopté	24/06/2003
Ploubazlanec	adopté	02/12/2000 <i>En cours de révision</i>
Plouëc-du-Trieux	adopté	27/06/2003
Plouézec	adopté	29/10/2013 <i>En cours de révision</i>
Plougonver	adopté	21/10/2004

Plouisy	adopté	26/06/2007
Ploumagoar	adopté	26/06/2007
Plourac'h	adopté	09/05/2005
Plourivo	adopté	23/01/1998 En cours de révision
Plusquellec	adopté	24/10/2006
Pontrieux	adopté	11/06/2003
Pont-Melvez	adopté	
Quemper-Guezennec	adopté	29/04/2004
Runan	adopté	17/03/1997
Saint-Adrien	initié	En cours de révision
Saint-Agathon	adopté	26/06/2007
Saint-Clet	adopté	27/06/2003
Saint-Laurent	adopté	09/08/2012
Saint-Nicodème	non initié	
Saint-Servais	adopté	24/10/2005
Senven-Lehart	adopté	14/04/2000
Squiffiec	adopté	28/02/2002
Tréglamus	adopté	27/01/2009
Trégonneau	adopté	12/09/2014
Yvias	adopté	18/10/2002

B/ éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.....	10	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.....	20	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.....	10	0	10
Total B		10	
Total A+B		90	

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 décembre 2024, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de :

90/140.

3. LES MOYENS FINANCIERS

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC (service public industriel et commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses. La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement pour la réalisation des missions réglementaires est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.1 Tarifs

Les tarifs du service public d'assainissement non collectif ont été ajustés pour les différents contrôles réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- En appliquant une augmentation forfaitaire aux tarifs existants, hormis pour les tarifs annualisés, car ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2022 (délibération en date du 01/05/2022) ;
- En adaptant les coûts pour les installations de plus de 20EH afin qu'ils couvrent les heures de travail pour l'instruction plus lourdes de ces dispositifs ;
- En créant des tarifs pour les contrôles exécutés mais pour lesquels il n'y avait pas de facturation associée alors que le service était rendu.

A savoir, afin de répondre aux mieux aux problématiques de financement du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, il avait été proposé la mise en place facultative d'une redevance annualisée sur la facture d'eau potable afin de lisser sur 10 ans le coût de la visite. L'échelonnement de la redevance a été mis en place au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, le tarif du contrôle périodique des installations ne générant pas de risque sanitaire ou environnemental avait été évalué à 15 €/an (soit 150 € le contrôle). Le tarif des installations non-conformes et « impactantes », c'est-à-dire les installations présentant un rejet d'eaux usées prétraitées ou brutes ou avec impact sanitaire avait été chiffré à 30 €/an (soit 300 € sur 10 ans). Cette différence tarifaire s'explique par une périodicité des contrôles plus fréquente pour les installations « impactantes ». Ces tarifs ont été maintenus.

De plus, à compter du 1^{er} mai 2022, afin de répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, une majoration de 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations a été mise en place. Une procédure d'application de ces sanctions financières a été votée par le conseil d'agglomération en date du 05 avril 2022.

Les montants des redevances valables pour 2025 ont été approuvés par délibération du conseil d'agglomération le 17/12/2024 (annexe 6).

Le service n'étant pas assujetti à la TVA, la facturation des redevances aux usagers est donc nette de TVA. Hormis la redevance annualisée, l'ensemble des factures est éditée par le service Finances de l'agglomération. Le Trésor Public de Guingamp est chargé de leur envoi, de l'encaissement et des relances pour les impayés.

		TARIFS 2025 TTC	TARIFS 2024 TTC
Installations d'Assainissement Non Collectif neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée inférieure ou égale à 20EH (\leq 20 EH)	1er projet déposé concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	110 € TTC
		Projet modificatif à la demande de l'usager ou Projet concernant tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC (ayant déjà obtenu un 1er avis du SPANC)	55 € TTC
	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 20EH ($>$ 20 EH)	1er projet déposé concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	440 € TTC
		Projet modificatif à la demande de l'usager ou Projet concernant tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC (ayant déjà obtenu un 1er avis du SPANC)	220 € TTC
	Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée inférieure ou égale à 20EH (\leq 20 EH)	1er contrôle concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	132 € TTC
		Contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	44 € TTC
	Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 20EH ($>$ 20 EH)	1er contrôle concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	330 € TTC
		Contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	264 € TTC

Installations d'Assainissement Non Collectif existantes	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH) Tarification Annualisée	Contrôle d'une installation ne présentant pas de risque sanitaire	15 € TTC/an	15 € TTC/an
		Contrôle d'une installation présentant des risques sanitaires ou absence d'installation	30 € TTC/an	30 € TTC/an
	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH) Tarification forfaitaire	Contrôle de bon fonctionnement ou Contrôle de bon fonctionnement anticipé dans le cadre d'une mutation immobilière ou Contrôle d'un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) sans compteur d'eau/sur puits/forage ou Demande de contrôle anticipé à la demande du propriétaire ou Demande de facturation à l'acte sous demande écrite de l'usager ou Contrôle suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si Dysfonctionnement /Danger pour la santé des personnes / Risque pour l'environnement)	157 € TTC	150 € TTC
		Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire (avis modificatif) ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	44 € TTC	42 € TTC
	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations supérieur à 20EH (> 20 EH) Tarification forfaitaire	Contrôle de bon fonctionnement ou Contrôle de bon fonctionnement anticipé dans le cadre d'une mutation immobilière ou Contrôle d'un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) sans compteur d'eau/sur puits/forage ou Demande de contrôle anticipé à la demande du propriétaire ou Contrôle suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si Dysfonctionnement /Danger pour la santé des personnes / Risque pour l'environnement)	276 € TTC	263 € TTC
		Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire (avis modificatif) ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	176 € TTC	Non existant
Copie de rapport		Copie de rapport de contrôle datant de moins de 3 ans	23 € TTC	22 € TTC
Sanctions	Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Sanction pour un usager s'opposant au contrôle périodique de bon fonctionnement	400% de la redevance forfaitaire	400% de la redevance forfaitaire
	Sanction pour non-respect de l'obligation réglementaire du L.1331-1-1 du Code de la santé publique	Sanction pour Travaux de mise en conformité de l'installation non réalisés dans les délais imposés y compris après-vente immobilière ou Travaux réalisés sans avis préalable du SPANC ou Absence de contrôle de bonne exécution	400% de la redevance forfaitaire	400% de la redevance forfaitaire

3.2 Compte financier unique (M49)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un budget unique regroupe les recettes et dépenses du service d'assainissement collectif et du SPANC. La réunion des deux budgets n'est que formelle, puisque s'ils peuvent être placés sous un même chapitre budgétaire, chaque dépense et chaque recette doit être affectée au service auquel elle se rapporte. Le tableau ci-dessous reprend les opérations relatives au SPANC pour l'année 2024 :

Fonctionnement

Recettes N	441 055,17
Dépenses N	604 013,38
Résultat de fonctionnement N	- 162 958,21

Investissement

Recettes N	22 350,66
Dépenses N	132 415,17
Résultat de fonctionnement N	-110 064,51

Le solde de la session de fonctionnement est négatif pour l'exercice 2024. A noter que les recettes restent stables depuis 2022 (+78 500 € entre 2022 et 2023, - 3900 € entre 2023 et 2024), mais on constate une augmentation des dépenses, soit une hausse de 40% par rapport à l'an passé (604 000€ en 2024 contre 430 000€ en 2023).

A savoir, les charges de la session de fonctionnement sont pour l'essentiel, des dépenses liées aux personnels. Aussi, le déficit s'explique par :

- Une hausse des charges salariales (augmentation de la masse salariale à 6 ETP)
- Achats et entretien d'équipements de protection individuel.

On note également un résultat négatif sur la session d'investissement. Ce déficit s'explique par le remboursement de doublons de subventions octroyées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (datant de 2014 à 2018) pour un montant de 145 000 €.

4. LES PERSPECTIVES

- Dans l'attente des conclusions de l'étude tarifaire, stabiliser les effectifs du SPANC à 6 ETP opérationnels hors encadrant et ETP administratif et financier et assurer l'organisation de la cellule pour que chaque contrôleur puisse réaliser l'ensemble des différents contrôles ainsi que l'instruction des avis ADS (CU, PC, PA, etc.) d'ici fin 2025/début 2026
- Adapter le cas échéant les redevances des différents contrôles réglementaires suite à la réalisation de l'étude sur le modèle tarifaire (étude lancée en 2024, conclusion attendue en 2025)
- Poursuivre les contrôles périodiques de bon fonctionnement en priorisant les installations localisées dans des zones à enjeux tels que les bassins versants identifiés comme les plus contributeurs dans l'étude de vulnérabilité conchylicole baie de Paimpol, estuaire du Trieux
- Actualiser voire réviser le règlement de service conformément aux décisions prises par le Conseil d'agglomération (périodicité des contrôles, sanctions financières, validité des rapports de contrôles...).
- Réfléchir sur l'application des procédures de redevances majorées telles que votées le 05/04/2022 (application du taux de majoration des redevances forfaitaires de 400% lorsque les propriétaires ne se soumettent pas aux travaux rendus obligatoires et dans les délais réglementaires)
- Mettre en place des outils numériques à destination des usagers tels que la possibilité de déposer par voie dématérialisée les dossiers de demande de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif liée au logiciel métier VMAP
- Réaliser une analyse budgétaire dans le cadre de l'étude de la stratégie tarifaire des services eau et assainissement. Il est attendu une analyse des budgets depuis 2019, de la grille tarifaire, de l'optimisation des dépenses et des recettes afin d'aboutir à une stratégie de rééquilibrage de ce service à court terme.

ANNEXES

Annexe 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune

Annexe 2 : Procédure technique concernant les autorisations de rejet des eaux usées traitées

Annexe 3 : Nombre de contrôles de conception réalisés par commune sur les 8 dernières années

Annexe 4 : Nombre de contrôles de réalisation effectués par commune sur les 8 dernières années

Annexe 5 : Nombre de contrôles périodiques effectués par commune sur les 8 dernières années

Annexe 6 : DEL2024-12-276 _ Tarifs du service public d'assainissement non collectif

Annexe 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune

Communes	Nombre d'installations	Communes	Nombre d'installations
Bégard	788	Pédernec	620
Belle-Isle-En-Terre	153	Pléhédel	456
Bourbriac	667	Plésidy	276
Brélidy	118	Ploëzal	427
Bulat-Pestivien	286	Ploubazlanec	819
Calanhel	133	Plouëc-du-Trieux	359
Callac	352	Plouézec	931
Carnoët	436	Plougouver	386
Coadout	266	Plouisy	506
Duault	295	Ploumagoar	622
Grâces	284	Plourac'h	228
Guingamp	5	Plourivo	447
Gurunhuel	237	Plusquellec	331
Kerfot	135	Pontrieux	4
Kérien	159	Pont-Melvez	328
Kermoroc'h	208	Quemper-Guezennec	397
Kerpert	164	Runan	72
La Chapelle-Neuve	225	Saint-Adrien	171
Landébaëron	118	Saint-Agathon	361
Lanleff	62	Saint-Clet	293
Lanloup	57	Saint-Laurent	162
Loc Envel	41	Saint-Nicodème	127
Lohuec	152	Saint-Servais	261
Louargat	748	Senven-Lehart	119
Maël-Pestivien	194	Squiffiec	221
Magoar	77	Tréglamus	398
Moustéru	248	Trégonneau	249
Pabu	130	Yvias	376
Paimpol	769		

Total**17 454 installations***

* seule les installations existantes sont comptabilisées, les projets ayant un avis de conception et les ruines ou maisons inhabitables ne sont pris en compte. Le recensement de l'ensemble des installations n'est pas terminé sur le territoire.

Annexe 2 : Procédure technique concernant les autorisations de rejet des eaux usées traitées**Destinataires : Mairies****ANNEXE 1 : Demande d'autorisation de rejet dans le milieu superficiel****ANNEXE 2 : Modèle d'Arrêté municipal – Autorisation de déversement d'eaux usées domestiques traitées dans un fossé communal.****ANNEXE 3 : Modèle de Convention d'autorisation de rejet d'eaux traitées dans un ouvrage public**

L'évacuation des eaux usées traitées s'effectue de préférence par le sol ou sous-sol en place quand cela est possible, par infiltration ou irrigation souterraine de végétaux (non utilisés pour la consommation humaine). En cas d'inaptitude du sol ou sous-sol (terrains imperméables notamment) et après récupération des eaux traitées, le rejet des eaux usées traitées peut s'effectuer vers le milieu hydraulique superficiel, tels que les cours d'eau, rivières ou fossés, lorsque le milieu ne présente pas de sensibilité particulière à ce type de rejet.

A SAVOIR :

- Le propriétaire d'une installation d'ANC qui souhaite évacuer ses eaux usées traitées dans un exutoire qui ne lui appartient pas, ne bénéficie pas d'un « droit » automatique au rejet et doit obligatoirement obtenir l'autorisation du gestionnaire de l'exutoire.
 - Dans le cas où le projet d'assainissement non collectif, après étude de sol et de filière, d'un particulier nécessiterait un rejet d'eaux usées traitées, ce dernier doit disposer des autorisations nécessaires avant même de déposer son dossier auprès du SPANC.
 - Ce document et ne se substitue pas à une servitude établie devant un Notaire.
 - Cette autorisation est nominative et n'est pas transmissible en cas de mutation immobilière.
-  ➤ Le gestionnaire de l'exutoire, en autorisant le rejet, risque d'être déclaré responsable si survient une pollution ou un problème de salubrité publique. Des prescriptions techniques peuvent être prises afin d'encadrer cette autorisation et ainsi engager le propriétaire de l'installation d'assainissement à respecter ces clauses afin d'assurer le bon fonctionnement de son installation.
- En cas d'exutoire public, c'est l'assemblée délibérante de la collectivité, propriétaire ou gestionnaire, qui donne l'autorisation. En effet, il s'agit d'une autorisation d'utilisation du domaine de la collectivité (domaine public ou privé selon le statut de l'exutoire) qui est délivrée en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il ne s'agit pas d'une décision prise dans le cadre de pouvoirs de police.

1_DEPOT DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET

- Le particulier dépose en Mairie une demande d'autorisation de rejet en milieu superficiel signée, accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de masse du projet. (Annexe 1- partie droite).

A SAVOIR :

- Un dossier déposé au SPANC, sans cette autorisation, recevra un avis Non Conforme.
- Si autorisation de rejet et avis non conforme du SPANC sur le projet, cette autorisation devient caduque.

2_EXAMEN DU DOSSIER

- Vérification des pièces déposées.
- Vérification des données remplies dans la demande de l'usager : coordonnées/références cadastrales/...

3_AVIS SUR LE DOSSIER

- Si les éléments fournis par le propriétaire sont suffisants : émettre une avis d'autorisation. (Annexe 1 partie gauche).
- Des prescriptions techniques peuvent être demandées ensuite.

4_PROCEDURE D'AUTORISATION DE REJET**➤ En fossé communal :**

- Remplir/dater/signer l'autorisation de rejet dans le milieu superficiel par la personne portant autorisation.
- Transmettre au particulier et au SPANC l'autorisation de rejet.
- Le SPANC transmet par mail une copie de l'avis de conception à la Mairie.
- Rédiger un arrêté municipal d'autorisation de déversement d'eaux usées domestiques traitées dans un fossé communal. (Annexe 2)
- Des prescriptions techniques peuvent être mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de rejet. (Annexe 2 - Article 4).
- Transmettre au particulier et au SPANC une copie de l'arrêté d'autorisation de rejet.

➤ En réseau de collecte des eaux pluviales :

- Remplir/dater/signer l'autorisation de rejet dans le milieu superficiel par la personne portant autorisation.
- Transmettre au particulier et au SPANC l'autorisation de rejet.
- Le SPANC transmet par mail une copie de l'avis de conception à la Mairie.
- Rédiger une Convention d'autorisation de rejet d'eaux traitées dans un ouvrage public. (Annexe 3)
- Rédiger un arrêté municipal d'autorisation de déversement d'eaux usées domestiques traitées dans un fossé communal. (Annexe 2)
- Des prescriptions techniques peuvent être mentionnées dans la convention et l'arrêté d'autorisation de rejet.
- Transmettre au particulier et au SPANC une copie de la convention et de l'arrêté d'autorisation de rejet.

Annexe 3 : Nombre de contrôles de conception réalisés par commune sur les 8 dernières années

Communes	Nombre de contrôles de conception								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Bégard	11	9	8	9	15	32	17	8	109
Belle-Isle-En-Terre	0	2	4	1	1	0	2	5	15
Bourbriac	2	7	10	4	4	14	11	12	64
Brélidy	2	3	6	4	3	3	1	6	28
Bulat-Pestivien	1	2	3	1	7	5	5	6	30
Calanhel	1	0	1	0	1	3	3	4	13
Callac	2	2	1	4	4	8	6	11	38
Carnoët	1	2	2	4	5	3	10	3	30
Coadout	2	1	4	7	3	11	7	5	40
Duault	3	1	2	3	5	8	7	9	38
Grâces	6	3	6	3	6	7	7	4	42
Guingamp	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Gurunhuel	5	2	2	1	2	6	3	5	26
Kerfot	2	3	5	0	5	9	7	6	37
Kérien	3	1	1	2	3	3	5	5	23
Kermoroc'h	1	4	7	4	5	9	2	7	39
Kerpert	1	0	0	1	2	3	4	3	14
La Chapelle-Neuve	2	3	1	2	1	2	7	4	22
Landébaëron	4	2	2	2	0	0	1	1	12
Lanleff	3	1	1	0	1	1	1	2	10
Lanloup	2	1	1	2	5	4	2	1	18
Loc Envel	0	0	0	0	0	0	2	1	3
Lohuec	1	1	1	0	1	0	1	2	7
Louargat	19	21	13	14	16	24	13	20	140
Maël-Pestivien	3	1	1	0	4	4	12	9	34
Magoar	0	0	0	1	0	2	1	1	5
Moustéru	3	1	1	1	5	3	4	5	23
Pabu	1	3	3	3	6	8	12	5	41
Paimpol	25	42	22	20	19	41	51	39	259
Pédernec	3	7	15	5	12	22	19	9	92
Pléhédel	19	13	7	9	8	29	20	14	119
Plésidy	1	3	1	4	5	4	12	4	34
Ploëzal	11	11	5	6	6	12	8	9	68
Ploubazlanec	17	15	24	10	14	36	42	22	180
Plouëc-du-Trieux	12	8	4	4	8	12	10	11	69
Plouézec	36	29	17	30	37	34	55	20	258
Plougouver	4	8	6	4	2	4	6	2	36
Plouisy	13	12	10	6	9	11	20	12	93
Ploumagoar	18	14	8	9	8	18	13	10	98
Plourac'h	4	4	2	0	1	2	4	4	21
Plourivo	12	10	10	4	6	20	15	10	87
Plusquellec	1	1	3	3	2	5	7	9	31
Pontrieux	0	0	0	0	0	1	0	0	1

Pont-Melvez	7	2	5	6	4	5	6	5	40
Quemper-Guezennec	6	1	5	6	6	7	18	7	56
Runan	2	2	3	2	3	2	1	2	17
Saint-Adrien	1	1	2	1	1	4	10	2	22
Saint-Agathon	5	6	2	5	6	15	18	10	67
Saint-Clet	4	5	2	2	5	5	18	6	47
Saint-Laurent	3	4	5	1	5	10	6	2	36
Saint-Nicodème	1	3	1	1	5	1	4	0	16
Saint-Servais	2	2	4	1	1	6	4	3	23
Senven-Léhart	1	0	2	0	1	3	0	4	11
Squiffiec	8	2	4	4	4	6	14	3	45
Tréglamus	3	13	11	9	7	9	15	4	71
Trégonneau	4	7	2	3	6	13	14	10	59
Yvias	14	8	9	12	18	27	25	11	124
TOTAL	318	309	277	240	319	536	590	394	2983

Annexe 4 : Nombre de contrôles de réalisation effectués par commune sur les 8 dernières années

Communes	Nombre de contrôles de réalisation								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Bégard	13	12	12	4	10	18	18	12	99
Belle-Isle-En-Terre	2	0	1	1	2	0	3	4	13
Bourbriac	4	4	15	4	4	20	7	10	68
Brélidy	1	4	6	5	2	3	0	0	21
Bulat-Pestivien	3	2	0	1	6	9	0	9	30
Calanhel	0	1	1	0	0	0	0	3	5
Callac	2	2	2	0	4	4	4	7	25
Carnoët	3	4	1	3	4	3	1	6	25
Coadout	3	2	1	7	2	6	3	6	30
Duault	4	1	1	3	2	6	4	6	27
Grâces	2	5	5	3	5	9	4	2	35
Guingamp	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gurunhuel	3	2	2	1	2	2	1	3	16
Kerfot	5	2	3	3	6	3	6	4	32
Kérien	1	2	1	0	2	3	3	3	15
Kermoroc'h	8	2	6	4	4	3	2	3	32
Kerpert	2	0	0	0	2	0	2	9	15
La Chapelle-Neuve	3	2	3	1	2	3	2	3	19
Landébaëron	3	2	5	2	0	0	2	1	15
Lanleff	1	1	2	1	0	0	1	0	6
Lanloup	2	2	3	0	0	5	2	3	17
Loc Envel	0	0	0	0	1	0	1	1	3
Lohuec	2	0	1	0	0	1	2	1	7
Louargat	6	18	22	9	14	13	8	8	98
Maël-Pestivien	1	3	2	2	2	2	5	5	22
Magoar	0	0	0	1	0	3	0	0	4
Moustéru	6	0	4	4	0	3	3	2	22
Pabu	2	3	1	3	2	3	7	13	34
Paimpol	27	20	33	15	15	30	25	37	202
Pédernec	14	6	10	3	11	12	11	10	77
Pléhédel	13	22	13	10	6	11	8	21	104
Plésidy	4	1	0	4	4	4	6	7	30
Ploëzal	8	12	14	7	2	5	5	13	66
Ploubazlanec	23	15	20	19	13	13	31	17	151
Plouëc-du-Trieux	5	5	7	4	1	7	12	11	52
Plouézec	42	47	31	25	24	28	31	33	261
Plougouver	6	4	7	2	5	6	5	2	37
Plouisy	9	9	7	9	9	5	13	9	70
Ploumagoar	6	12	13	5	11	10	8	8	73
Plourac'h	3	1	1	2	2	1	3	4	17
Plourivo	20	13	13	3	6	7	9	11	82

	4	0	3	1	2	6	7	3	20
Plusquellec	4	0	3	1	2	6	7	3	20
Pontrieux	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Pont-Melvez	3	5	3	8	4	5	2	5	35
Quemper-Guezennec	3	5	11	6	6	4	8	7	50
Runan	4	0	2	2	4	2	2	1	17
Saint-Adrien	1	0	0	1	1	1	5	3	12
Saint-Agathon	6	3	4	6	4	5	16	8	52
Saint-Clet	7	3	14	1	4	3	6	10	48
Saint-Laurent	4	2	6	1	3	5	5	6	32
Saint-Nicodème	2	3	2	0	3	1	1	3	15
Saint-Servais	4	3	2	2	1	3	2	3	20
Senven-Léhart	1	0	1	2	0	1	1	3	9
Squiffiec	8	4	2	3	6	4	2	7	36
Tréglamus	3	4	8	5	7	6	7	8	48
Trégonneau	6	6	5	5	4	3	9	10	48
Yvias	8	13	9	5	9	18	17	15	94
TOTAL	326	294	341	218	245	329	348	399	2500

Annexe 5 : Nombre de contrôles périodiques effectués par commune sur les 8 dernières années

Communes	Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Bégard	12	27	7	71	39	24	11	119	310
Belle-Isle-En-Terre	1	24	8	5	7	3	3	5	56
Bourbriac	18	59	83	17	23	207	12	16	435
Brélidy	7	18	12	2	2	8	2	2	53
Bulat-Pestivien	21	18	11	7	12	10	31	91	201
Calanhel	15	0	14	6	4	7	3	3	52
Callac	31	31	16	14	19	126	16	11	264
Carnoët	18	58	14	22	30	19	23	30	214
Coadout	2	4	78	23	5	3	8	5	128
Duault	29	34	9	6	38	15	7	11	149
Grâces	15	19	8	11	8	4	5	12	82
Guingamp	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Gurunhuel	0	50	15	6	62	23	6	7	169
Kerfot	1	6	5	4	55	3	3	14	91
Kérien	3	57	7	7	28	6	8	4	120
Kermoroc'h	8	8	1	34	12	4	4	5	76
Kerpert	58	2	2	4	9	3	10	108	196
La Chapelle-Neuve	1	46	14	11	14	11	9	6	112
Landébaëron	3	0	0	17	6	2	4	1	33
Lanleff	2	0	2	2	2	0	1	1	10
Lanloup	3	2	3	1	22	8	0	2	41
Loc Envel	0	8	6	1	5	9	0	0	29
Lohuec	7	3	19	2	11	7	8	5	62
Louargat	25	25	135	27	30	26	22	18	308
Maël-Pestivien	19	15	14	4	66	2	4	11	135
Magoar	18	3	2	0	29	3	0	1	56
Moustéru	8	6	2	62	36	9	5	4	132
Pabu	3	7	3	2	2	4	4	2	27
Paimpol	58	49	21	24	158	189	33	33	565
Pédernec	8	3	4	12	27	16	16	17	103
Pléhédel	26	11	14	17	53	46	11	12	190
Plésidy	7	8	12	17	12	5	5	17	83
Ploëzal	62	13	79	18	13	18	34	74	311
Ploubazlanec	19	19	26	23	168	103	59	26	443
Plouëc-du-Trieux	15	4	10	10	21	139	57	10	266
Plouézec	35	28	30	113	151	187	18	28	590
Plougonver	4	36	76	15	14	15	20	11	191
Plouisy	31	36	12	12	21	7	23	12	154
Ploumagoar	42	63	12	20	19	18	19	15	208
Plourac'h	18	27	16	6	13	12	12	59	163

Plourivo	16	10	10	12	174	18	10	55	285
Plusquellec	31	25	27	16	11	127	26	8	271
Pontrieux	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Pont-Melvez	16	9	14	51	64	13	12	7	186
Quemper-Guezennec	7	44	107	9	106	11	10	3	297
Runan	4	3	2	0	4	30	4	2	49
Saint-Adrien	1	8	6	13	10	7	6	3	54
Saint-Agathon	28	22	12	7	16	16	9	9	119
Saint-Clet	22	10	46	9	7	8	18	9	129
Saint-Laurent	112	0	0	6	5	4	4	1	132
Saint-Nicodème	10	4	14	7	39	11	1	2	88
Saint-Servais	32	29	25	3	50	20	9	11	179
Senven-Léhart	5	43	2	4	8	7	1	2	72
Squiffiec	146	3	1	5	11	6	7	4	183
Tréglamus	50	32	84	11	15	11	8	8	219
Trégonneau	5	0	0	34	3	12	10	50	114
Yvias	6	9	12	12	123	22	9	15	208
TOTAL	1144	1078	1164	854	1894	1624	660	975	9393

Annexe 6 : DEL2024-12-276 _ Tarifs du service public d'assainissement non collectif

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomeration sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Clémence ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

Délibération

DEL2024-12-276

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENTTARIFS SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR
L'ANNÉE 2025

Il est proposé au Conseil d'agglomération de prévoir un ajustement des tarifs du service public d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les différents contrôles réglementaires :

- En appliquant une augmentation forfaitaire aux tarifs existants, hormis pour les tarifs annualisés, car ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2022 (01/05/2022).
- D'ajuster les tarifs pour les installations de + de 20 EH afin qu'ils couvrent les heures de travail pour l'instruction plus lourde de ces dispositifs
- De créer des tarifs pour des contrôles exécutés mais pour lesquels il n'y avait pas de facturation associée alors que le service était rendu.

Tarifs SPANC - (prestations non assujetties à la TVA)

(Applicables à partir du 01/01/2025)

		TARIFS 2025 TTC	TARIFS 2024 TTC
Installations d'Assainissement Non Collectif neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée inférieure ou égale à 20EH (\leq 20 EH)	1er projet déposé concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC) Projet modificatif à la demande de l'usager ou Projet concernant tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC (ayant déjà obtenu un 1er avis du SPANC)	110 € TTC 55 € TTC
	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 20EH (> 20 EH)	1er projet déposé concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	440 € TTC 220 € TTC
		Projet modificatif à la demande de l'usager ou Projet concernant tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC (ayant déjà obtenu un 1er avis du SPANC)	Non existant Non existant
	Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée inférieure ou égale à 20EH (\leq 20 EH)	1er contrôle concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC)	132 € TTC 44 € TTC
		Contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	126 € TTC 42 € TTC

Délibération

	Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) d'une installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 20EH (> 20 EH)	1er contrôle concernant un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) (1er avis du SPANC) Contre-visite pour vérifier les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'ANC conforme ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	330 € TTC	Non existant
	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH) Tarification Annualisée	Contrôle d'une installation ne présentant pas de risque sanitaire Contrôle d'une installation présentant des risques sanitaires ou Absence d'installation	15 € TTC/an	15 € TTC/an
Installations d'Assainissement Non Collectif existantes	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH) Tarification Annualisée	Contrôle de bon fonctionnement ou Contrôle de bon fonctionnement anticipé dans le cadre d'une mutation immobilière ou Contrôle d'un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) sans compteur d'eau/sur puits/forage ou Demande de contrôle anticipé à la demande du propriétaire ou Demande de facturation à l'acte sous demande écrite de l'usager ou Contrôle suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si Dysfonctionnement /Danger pour la santé des personnes / Risque pour l'environnement)	157 € TTC	150 € TTC
	Contrôle de 1er Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'ANC installations inférieure ou égale à 20EH (≤ 20 EH) Tarification forfaitaire	Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire (avis modificatif) ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	44 € TTC	42 € TTC

Délibération

		Contrôle de bon fonctionnement ou Contrôle de bon fonctionnement anticipé dans le cadre d'une mutation immobilière ou Contrôle d'un bâtiment générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) sans compteur d'eau/sur puits/forage ou Demande de contrôle anticipé à la demande du propriétaire ou Contrôle suite à une suspicion de dysfonctionnement (facturé si Dysfonctionnement /Danger pour la santé des personnes / Risque pour l'environnement)	276 € TTC	263 € TTC
		Contre-visite de contrôle périodique suite à des travaux d'entretien à la demande du propriétaire (avis modificatif) ou Contrôle pour tout autre bâtiment supplémentaire générant des eaux usées et présent sur la (les) parcelle(s) raccordé à l'ANC	176 € TTC	Non existant
Copie de rapport		Copie de rapport de contrôle datant de moins de 3 ans	23 € TTC	22 € TTC
SANCTIONS	Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Sanction pour un usager s'opposant au contrôle périodique de bon fonctionnement	400% de la redevance forfaitaire	400% de la redevance forfaitaire
	Sanction pour non-respect de l'obligation réglementaire du L.1331-1-1 du Code de la santé publique	Sanction pour Travaux de mise en conformité de l'installation non réalisés dans les délais imposés y compris après-vente immobilière ou Travaux réalisés sans avis préalable du SPANC ou Absence de contrôle de bonne exécution	400% de la redevance forfaitaire	400% de la redevance forfaitaire

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •